

# Hamon de Kerbourdon

## Généalogie (vers 1748)

Cette généalogie de la famille Hamon a probablement été dressée d'après les titres présentés en vue d'une maintenue de noblesse au parlement de Bretagne ou au Conseil d'État, pour Charles-Jacques Hamon, en septembre 1748.

Hamon en Bretagne, seigneurs de Kerbourdon, de la Mare, du Pré et de Kernisan.

D'azur à un chevron d'argent, accompagné de 3 quintefeuilles de même, 2 en chef et une en pointe.

Charles Hamon étoit mort en 1482<sup>1</sup>.

I — Michel Hamon, fils aîné et principal héritier noble de son père est qualifié avec Julianne de **Boiseon**, sa femme, nobles gens dans une transaction originale en parchemin, signée des parties et de deux notaires Petit et Fesinais, passe, passée au manoir de Guerrand le 22 avril après Pasques l'an 1482, passée en la cour de Guingamp entre eux et nobles gens Perceval de Boiseon, seigneur de Guerrand, et Jean de Boiseon son fils aîné, seigneur de Boisrouault, pour raison d'une rente et arrérages de 2 tonneaux de frotment vendus par le susdit Charles Hamon, père de lui Michel, et pour legs faite à ladite Julianne de Boiseon par le testament d'Anne de Boisrouault sa mère, de l'autorité de Perceval de Boiseon son mary, de 20<sup>tt</sup> de rente en heritages à prendre dans les biens à elle appartenans.

Il comparut à la montre des nobles de l'évesché de Tréguier du 8 janvier 1479 suivant un extrait tiré de la chambre des comptes de Bretagne où il est dit archer en brigandine à 2 chevaux et encore à d'autres montres des 5 juin 1480 et 4 septembre 1481.

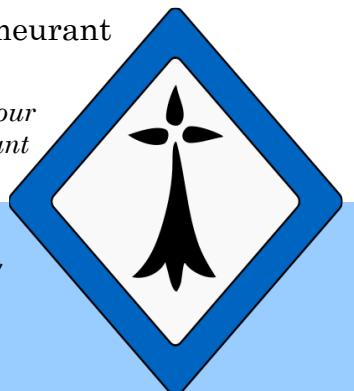
II.a — Hervé Hamon, escuier, seigneur de Kerbourdon, demeurant

1. Le manuscrit indique les liens de filiations au moyen d'accolades horizontales. Pour des raisons de simplicité d'édition, nous avons choisi de les indiquer en numérotant les degrés avec des chiffres romains.

■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 31665 (Chérin 103), dossier Hamon, folio 2.

■ Transcription : [Jean-François Coënt](#) en juillet 2024.

■ Publication : [www.tudchentil.org](http://www.tudchentil.org), février 2025.



en la paroisse de Plestin, aquit un quart de froment de rente à la mesure de Morlaix, par acte original en parchemin passé en la cour de Lanmeur le ...<sup>2</sup> may 1545. Signé du Boys et de Launay passe, de Marie Hamon, sa sœur, et de son mary, et dans lequel acte ils sont dits enfans de défunts nobles gens Michel Hamon et Jehane de Boyseon sa compagne et épouse, sieur et dame de Kerbourdon.

Il est fait mention dans la réformation de l'évesché de Tréguier faite en 1530 de la maison de Kerbourdon appartenant à Hervé Hamon, noble personne et maison. Cette réformation étant en la chambre des comptes de Bretagne.

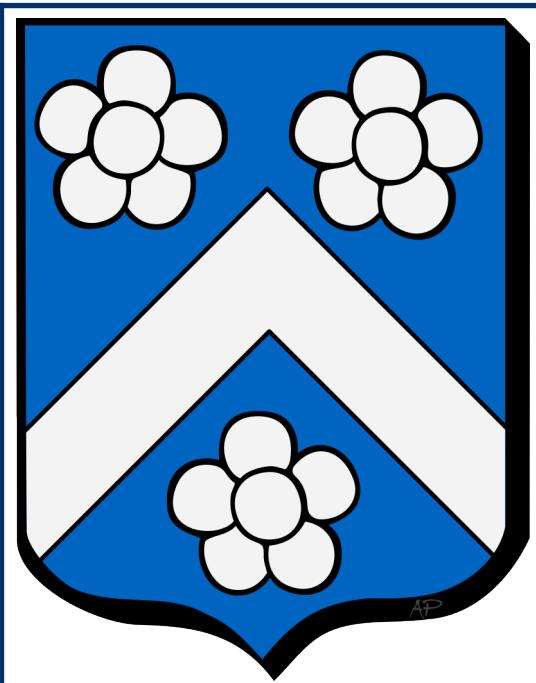
III.a — Yvon Hamon, écuyer, seigneur de Kerbourdon (1554), fut condamné par sentence donnée en la cour de Guingamp le 19 juillet 1569 à faire assiette en fond d'héritage du nombre de 12 quartiers de froment, mesure de Morlaix, sur les terres et héritages de la succession de feu noble Hervé son père, escuier, seigneur de Kerbourdon, à Guillaume Hamon, sieur de la Marre, son frère 3<sup>e</sup> juveigneur pour la 4<sup>e</sup> partie à lui apartenante, et un tiers des successions nobles de leurs père et mère, selon la transaction du 2 juin 1582, cy dessous mentionnée.

IV — Noble François Hamon, sieur de Kerbourdon, fils aîné principal et noble d'Yvon, son père, avoit pour tuteur noble escuier Pierre Quintin, sieur de Coatameur, frere de Jeanne Quintin, sa grand mere, lequel pour satisfaire à ladite sentence de 1569 envers Olivier, cousin germain de ce François, transigea avec ledit Olivier devant notaires des juridictions de Morlaix à Plestin, le 2 juin 1582 par acte en parchemin signé Le Blonsard passe et Alloel passe.

III.b — Claude Hamon, seigneur de Locrenan, demeurant en la paroisse de Pleumaugouer, fut partagé noblement dans la succession de feu son père et dans celle de feu Jean Hamon, seigneur de Kerglasiau, par Yvon son frère, ainsi par acte passé en la cour de Guingamp le 8 novembre 1554, signé de leurs seings et Le Galan et Cadlen, où ils sont qualifiés nobles.

III.c — Guillaume Hamon, fils juveigneur de Hervé Hamon et de damoiselle Jeanne Quintin, est qualifié avec Jeanne **Quilidien**, sa femme, nobles gens, et demeurant en la cour de Plestin, dans une vente par eux faite le 9

2. Ainsi en blanc.



*D'azur au chevron d'argent accompagné de trois quintefeuilles de même.*

décembre 1572 jusqu'à la St Michel, dans un an, à noble Jean Raison, fils de Guillaume, de la parroisse de Plestin, d'une pièce de pré pour le prix de 14 écus dix sol à 60 s tournois, par acte original en papier. Signé J. Rolland passe, et Vincent du Poirier, passe.

IV — Noble Olivier Hamon, sieur de la Marre, fils ainé héritier principal et noble de son père, appela en la cour de Guingamp au mois de novembre 1581, le tuteur de noble François Hamon son cousin, pour l'assiette de biens dus à son père.

[folio 2v]

V — Jean Hamon, fils de noble Olivier Hamon et de damoiselle Hélène Lambalais, fut bâtié en l'église de Paimpoul le 2 juin 1595. Est qualifié escuier, seigneur du Pré dans une requête par lui présentée à messieurs les juges de la juridiction d'Ivias le 26 juin 1633 pour contraindre Guillaume Perrot et sa femme à lui payer la rente de quelques terres sises en la paroisse dudit Yvias qu'il leur avait affermées dès le 29 décembre 1630. Il passe en conséquence un accord avec ledit Perrot le 20 juillet audit an 1633. Est dit escuier Jean Hamon seigneur du Pré et mary et époux de damoiselle Françoise **Bocher**, dans le traité de mariage passé au manoir du Porzou le 21 octobre 1633 et signé F. Le Chappelain, entre damoiselle Marie Bocher, dame de Pencrech, sœur de ladite Françoise **Bocher** sa femme, et fille ainée principale héritière et noble de défunts escuier Jan Bocher et de damoiselle Louise Le Caizre, sieur et dame dudit Pencrech, d'une part, et escuier Jean du Quellennec, seigneur de Kermarquer, d'autre, en présence d'entre'autres de Philippe Bocher, seigneur de Kerougal, oncle, dudit Jean Hamon, sieur du Pré.

Il eut une obligation le 26 mars 1635 dudit sieur de Kermarquer et de la demoiselle sa femme, ses beau-frère et belle-sœur, de la somme de 216<sup>tt</sup> tournois pour le remboursement de tout ce qu'il avait avancé pour eux depuis le mois d'octobre 1633 jusques à ce jour. Cet acte en papier signé M. Primaigne, notaire. Il afferma pour 6 ans le pâturage de 2 pièces de pré dans la paroisse d'Yvias au nommé François Couillart et Marie Sallemon sa femme, les 4 avril et 15 décembre 1636. Il est qualifié escuier dans tous les susdits actes.

Estant veuf de damoiselle Isabelle Lestic et demeurant en la ville de Lantréguier, il épousa 2<sup>o</sup> par contract du 26 janvier 1629 où il est dit noble homme Jean Hamon, sieur du Pré, fils de n. h. Olivier Hamon et de feue damoiselle Lamballais, sieur et dame de la Marre, damoiselle Françoise **Bocher**, dame de Pratledan fille de défunts nobles gens Jean Bocher et de Louise Le Caizre, sieur et dame de Pencreck, assisté de noble homme Philippe Bocher, sieur de Kerougal, son oncle et curateur. Ce contrat accordé en la juridiction d'Yvias et demeuré au greffe de ladite cour le 28 avril 1629. Signé Le Forestier et leu et publié et insinué au siège et présidial de Rennes, le 9 juillet suivant. Signé Bernard.

VI.a — Pierre Hamon, fils de nobles gens Jean Hamon et de Françoise Bocher, sieur et dame du Pré, né le 17 janvier 1640 et batisé en l'église cathédrale de Tréguier, est qualifié noble homme Pierre Hamon, sieur du Pré, dans son contrat de mariage (où ses père et mère ne sont point nommés), passé devant des notaires du duché de Penthièvre, pairie de France, au siège de Guingamp, le 10 juin 1673. Signé Lhelicocq et de Ploesquellec, notaire du cal, avec damoiselle Marie **Landois**, dame de Kernisan, fille aînée de défunt noble homme Estienne Landois et de damoiselle Jeanne Le Goff, sa première femme, sieur et dame de Kerpuns, assistée de damoiselle Jacquette Euzenou, veuve de n. h. François Le Goff, sieur de Kereven, son ayeule, et de damoiselle Catherine Le Goff, dame douairière de Kervegan, sa tante.

Lui et damoiselle Françoise Hamon, sa soeur, dame de Kerjegu, demeurants en la ville de Guingamp, reconnaissent leur appartenir en qualité d'héritiers bénéficiaires de feu noble homme Jean Hamon, sieur du Pré, leur père, une maison avec un puits devant, située près de la rue Guillaume en la ville de Lantréguier, et chargée de 12 livres de rente censive et foncière envers messire Louis de Kermel, seigneur de Kermesen, le 8 novembre 1688, par acte signé d'eux et de Leheicocq et Leleiron notaires ducaux.

Il eut l'estat et office d'alloué en la ville et juridiction de Guingamp, membre du duché de Penthièvre à la place de feu maître Laurens Bodin, par lettres de madame la princesse douairière de Conti comme duchesse de Penthièvre et de la Valière dattées de Versailles le 19 juillet 1689, signées Marie-Anne de Bourbon et de France.

Il épousa, en secondes noces, damoiselle Marguerite Le Prestre.

VII.a — 1<sup>er</sup> lit : Charles-Jacques Hamon né le 24 et batisé le 26 juillet 1675 en la paroisse de Notre-Dame de Guingamp, fils de n. h. Pierre Hamon, sieur du Pré, et de demoiselle Marie Landois. Il a la qualité de noble homme, sieur de Quernisan, fils aîné de défunts noble homme Pierre Hamon, sieur du Pré, et bailli de la cour de Guingamp, et de demoiselle Marie Landois, dans son contrat de mariage passé devant des notaires des cours ducales de Guingamp et Prieuré de la Trinité, le 31 mars 1701, avec damoiselle Catherine **Le Pocquet**, dame de Querliviou, seconde fille de défunt noble homme Olivier Le Pocquet, sieur de Queryon, et de demoiselle Jeanne Marescot, alors sa veuve. Ce contract en parchemin signé L. A. de Ploesquellec notaire.

Certificats de noble maître Pierre-François Callays, sieur de Lespoul, avocat au Parlement, maire en charge de la ville et communauté de Guingamp, et de Laurens-Charles du Breil de Rays, bachelier de Sorbonne, prestre recteur de la ville de Guingant, paroisse Notre-Dame au diocèse de Tréguier, province de Bretagne, comme M. de Kerinisan Hamon, demeurant en la ville de Guingamp, susdite paroisse Notre-Dame, a toujours vécu et vit noblement, du 14 février 1738 et légalisé.

Il a demandé en septembre 1748 un arrest en maintenue de sa noblesse.

VII.b — 2<sup>nd</sup> lit : Joseph-Pierre Hamon, né le 29 avril 1680 et batisé le 1<sup>er</sup>

may suivant en la paroisse de Saint-Sébastien dite de la Rive en la ville de Tréguier, fils légitime de nobles gens Pierre Hamon et de demoiselle Margueritte Le Prestre, sieur et dame du Pré.

Il servait en qualité de lieutenant dans le régiment du Rouergue en Savoie et Piémont en 1703 et 1704 suivant une lettre à M. de Kernisan, son frère, demeurant en sa maison à Guingamp en Basse-Bretagne. Il mourut au service de maladie à Crétentin à la fin de juillet 1705 suivant une lettre de M. de Rosmar, officier dudit régiment, dattée du camp devant Turin, le 23 may 1706.

VI.b — Suzanne Hamon, dame de la Boexière, passe bail de 5 ans tant en son nom que pour ses autres consorts héritiers de demoiselle Françoise Bocher, dame du Pré Hamon, sa mère de partie d'une maison située à Tréguier, rue Guillaume, devant Le Berre, notaire le 11 juin 1670. Elle en passa un autre tant pour elle que pour noble Pierre Hamon, sieur du Pré, son frère, et pour la demoiselle leur sœur, le 8 juin 1673 devant Lanpradou et Le Berre notaires.

VI.c Françoise Hamon, dame de Kerjégu en 1688.

II.b — Marie Hamon et Guillaume Estienne, son mary, qualifiés nobles gens, 1545.